

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents de recherches privées

NOR : INTD1638898A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 622-19-1, R. 622-15 et R. 625-8 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté définit le contenu, la durée et les modalités d'organisation du stage de maintien et d'actualisation des compétences mentionné à l'article R. 625-8 du code de la sécurité intérieure nécessaire pour le renouvellement de la carte professionnelle des agents de recherches privées.

Art. 2. – Sous réserve des dispositions particulières fixées par le présent arrêté, les prestataires de formation appliquent les dispositions de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 susvisé pour la dispense du stage. Les sessions des stages de maintien et d'actualisation des compétences ne peuvent pas comporter plus de douze stagiaires.

Le modèle d'attestation du suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences prévue par l'article R. 612-17 est publié sur le site internet du Conseil national des activités privées de sécurité.

Dans un délai de quinze jours avant le début de chaque session, le responsable du stage informe le Conseil national des activités privées de sécurité de la date et du lieu où se déroule le stage.

Art. 3. – L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle.

Art. 4. – Pour les activités mentionnées à l'article L. 622-1 du code de la sécurité intérieure, la durée et le contenu du stage de maintien et d'actualisation des compétences sont fixés comme suit :

| MODULES | OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES généraux | OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES spécifiques | DURÉE MINIMALE |
|---|---|---|----------------|
| Cadre juridique d'intervention de l'agent de recherches privées (ARP) | Connaître les dispositions actualisées du livre VI du code de la sécurité intérieure relatives aux grands principes encadrant l'exercice d'une activité de recherches privées | Connaître : – les dispositions en vigueur du livre VI du code de la sécurité intérieure ; – le fonctionnement du CNAPS ; Savoir : – mettre en œuvre ces dispositions en pratique en justifiant ses actions en se référant à un cadre légal | 3 heures |
| | Maîtriser les règles définies dans le code de déontologie dans la réalisation de la prestation de l'ARP | Connaître les obligations de l'ARP mentionnées dans le code de déontologie. Savoir appliquer le code de déontologie dans les différentes phases de la prestation de l'ARP. | 7 heures |
| | Maîtriser les notions de libertés individuelles dans la réalisation de la prestation de l'ARP | Connaître : – les libertés fondamentales ; – les libertés individuelles des personnes dans la phase précontractuelle ; – les libertés individuelles des personnes dans la recherche des preuves et/ou de la collecte d'informations ; – les libertés individuelles des personnes dans la réalisation du rapport et dans l'archivage ; | 4 heures |

| MODULES | OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES généraux | OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES spécifiques | DURÉE MINIMALE |
|--|---|--|----------------|
| | | Savoir appliquer en pratique ces notions dans les différentes phases de la prestation d'un ARP. | |
| Evolution jurisprudentielle en lien avec le métier | Connaître l'évolution jurisprudentielle en lien avec la profession d'ARP | Savoir : - les méthodes de recherches et mettre en place une veille juridique ; - mettre en place une démarche d'analyse d'une décision de justice ; - interpréter une décision de justice au regard de l'évolution jurisprudentielle en lien avec la profession d'ARP. | 7 heures |
| Module actualisation des compétences | Connaître les évolutions relatives au domaine d'intervention de la profession d'ARP | Module proposé en fonction des évolutions de la profession, en lien direct avec le référentiel initial publié par arrêté. | 14 heures |

Art. 5. – I. – Par dérogation à l'article 4, les agents qui exercent uniquement une activité dont la finalité exclusive est la recherche de débiteurs en masse consistant à mettre en œuvre, pour le compte de tiers, dans le cadre d'une demande spécifique, tous moyens d'investigations destinés à déterminer les éléments relatifs aux coordonnées, à la solvabilité et au patrimoine d'une personne physique, justifient du suivi d'un stage dont la durée et le contenu est fixé comme suit :

| PARTIE | OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES généraux | OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES spécifiques | DURÉE MINIMALE |
|---|---|---|----------------|
| Cadre juridique d'intervention de l'agent | Actualisation des connaissances relatives aux grands principes encadrant le métier et la déontologie professionnelle | Connaître : - les évolutions récentes du livre VI du code de la sécurité intérieure ; - le code de déontologie ; - l'actualité du droit concernant l'activité. | 3 heures |
| Le traitement des données | Connaître les dispositions utiles de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés | Connaître : - les obligations des agents dans le cadre de l'utilisation des traitements de données à caractère personnel ; - la notion de données à caractère personnel ; - le numéro d'inscription au répertoire INSEE (NIR) ; - le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) ; - les implications de la loi du 6 janvier 1978 pour l'exercice de l'activité ; - les sanctions pénales en cas de non respect des dispositions de cette loi. | 2 heures |
| Droit pénal spécial | Comprendre les enjeux de cette réglementation pour l'activité | Connaître : - les définitions des atteintes aux personnes, au secret et aux systèmes de traitement des données personnelles ; - les incriminations et atteintes aux personnes ; - les atteintes au secret et aux systèmes de traitement automatisé des données ; - les implications du droit pénal spécial pour l'activité. | 2 heures |

II. – Pour le renouvellement de leur carte professionnelle, les agents justifient du suivi d'un stage de maintien et d'actualisation des compétences défini au I dans un délai de vingt-quatre mois avant l'échéance de validité de leur carte professionnelle.

Les enseignements mentionnés au I peuvent être dispensés à distance dans les conditions fixées à l'annexe IX de l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 susvisé.

Art. 6. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.

Art. 7. – Le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 février 2017.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des libertés publiques
et des affaires juridiques,
T. CAMPEAUX

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement
du directeur général des outre-mer :
Le directeur général adjoint
des outre-mer,
C. GIUSTI